

En date du 05/07/2018

Gouvernance des produits MiFID II – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des lignes directrices publiées par l'ESMA le 5 février 2018 ainsi que la détermination du canal de distribution approprié, a été réalisée et est disponible sur le site internet suivant : <https://regulatory.sgmarkets.com/#/mifid2/emt> (le Marché Cible). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un distributeur) doit prendre en considération l'évaluation du marché cible et la stratégie de distribution suggérée pour le produit ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Société Générale

Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Emetteur : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

**Emission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 16/11/2028
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base en date du 27 juin 2018, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'émission (telle que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**) étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquiescer un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Un résumé de l'émission des Titres (comprenant le résumé du Prospectus de Base tel qu'amendé afin de refléter les dispositions des présentes Conditions Définitives) est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- | | | |
|----|---|-------------------------------|
| 1. | (i) Série N° : | 88981FR/18.7 |
| | (ii) Tranche N° : | 1 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) - Tranche : | EUR 30 000 000 |
| | (ii) - Série : | EUR 30 000 000 |
| 4. | Prix d'Emission : | 100% du Montant Nominal Total |

5.	Valeur(s) Nominale(s) :	EUR 1 000
6.	(i) Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA)	09/07/2018
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Sans objet
7.	Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)	16/11/2028
8.	Droit applicable :	Droit français
9.	(i) Rang de créance des Titres :	Non Assortis de Sûretés
	(ii) Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :	05/07/2018
	(iii) Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Indice
		Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
	(iv) Référence du Produit :	3.3.4 avec Option 4 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10.	Base d'Intérêts :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15.	Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Sans objet
16.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
18.	Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Sans objet
19.	Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable conformément à la Modalité 5.10 des Modalités Générales des Titres
	(i) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i), selon

		les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :
		Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x [100% + 7% x Act(DE(0),DEQ(i))/360]
		Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
(ii)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)	Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) : 5 Jours Ouvrés après l'Événement de Remboursement Anticipé Automatique survenu à la Date d'Évaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien.
(iii)	Événement de Remboursement Anticipé Automatique :	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Évaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien, la Performance (DEQ(i)) est supérieure ou égale à 0%
20.	Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Émetteur remboursera les Titres à la Date d'Échéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :
		Scénario 1:
		Si à la Date d'Évaluation(2), la Performance(DE(2)) est supérieure ou égale à 0%,
		alors :
		Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 7% x Act(DE(0),DE(2))/360]
		Scénario 2:
		Si à la Date d'Évaluation(2), la Performance(DE(2)) est inférieure à 0% et la Performance(DE(2)) est supérieure ou égale à -40%, alors :
		Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%
		Scénario 3:
		Si à la Date d'Évaluation(2), la Performance(DE(2)) est inférieure à -40%, alors :
		Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(DE(2))]
		Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
21.	Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique :	Sans objet
22.	Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit :	Sans objet
23.	Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Événement sur Obligation :	Sans objet
24.	Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Émetteur :	Applicable conformément à la Modalité 5.6 des Modalités Générales des Titres

- Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation : 10% du Montant Nominal Total
25. Remboursement Anticipé pour raisons fiscales, pour raisons fiscales spéciales, pour raisons réglementaires, Force Majeure, Cas de Défaut, ou au gré de l'Agent de Calcul selon les Modalités Complémentaires : Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) Sous-Jacent(s) : L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
SBF Top 80 EW Decrement 50 Points®	SBFT8D	Euronext	Euronext Paris	www.euronext.com

- (ii) Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) : Les informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles auprès de la source spécifiée dans le tableau ci-dessus.
- (iii) Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées : Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
- (iv) Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) : Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.

L'Emetteur confirme que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à sa connaissance et, pour autant qu'il soit en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

27. (i) Echancier(s) relatif(s) au Produit : Applicable
- Date d'Evaluation(0) ou DE(0) : (JJ/MM/AAAA) 16/11/2018
- Date d'Evaluation(i) ou DE(i) ; (i de 1 à 2) (JJ/MM/AAAA) 11/11/2019 ; 09/11/2028
- Date d'Evaluation Quotidienne(i) ou DEQ(i) : (JJ/MM/AAAA) Chaque Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation entre la Date d'Evaluation(1) incluse et la Date d'Evaluation(2) exclue.
- Echancier Quotidien : signifie toutes les Dates d'Evaluation Quotidienne
- (ii) Définitions relatives au Produit : Applicable, sous réserve des dispositions de la Modalité 4 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.

Performance(i) (i = DE(2) ou DEQ(t) (t dans l'Echéancier Quotidien))	signifie (S(i) / S(DE(0))) - 100%
S(i) (i = DE(0), DE(2) ou DEQ(t) (t dans l'Echéancier Quotidien))	signifie pour, respectivement, la Date d'Evaluation(0), la Date d'Evaluation(2) ou chaque Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien, le Cours de Clôture du Sous-Jacent.
Act(DE(0),DEQ(i)) (i dans l'Echéancier Quotidien)	signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(0) (exclue) et la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien (incluse).
Act(DE(0),DE(2))	signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(0) (exclue) et la Date d'Evaluation(2) (incluse).

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. **Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés :** Sans objet

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29. **Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :**
- Jour Ouvré de Paiement : Jour Ouvré de Paiement Suivant
 - Centre(s) Financier(s) : Sans objet
30. **Forme des Titres :**
- (i) **Forme :** Titres dématérialisés au porteur
 - (ii) **Nouveau Titre Global (*new global note* et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (*new safekeeping structure* et par abréviation NSS- titres nominatifs) :** Non
31. **Redénomination :** Sans objet
32. **Consolidation :** Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres
33. **Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés :** Sans objet
34. **Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :** Sans objet
35. **Masse** Masse Complète
- Les nom et adresse du Représentant de la Masse sont:

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes au titre de ses fonctions.

36. **Dispositions relatives aux Titres à Double Devise :** Sans objet
37. **Dispositions relatives aux Options de Substitution :** Sans objet
38. **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille :** Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la cote officielle :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.
- Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**
- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale assumera les rôles d'Emetteur des Titres (et à ce titre devra mettre en place une couverture) et d'Agent de Calcul des Titres. La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :** Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
- (ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet
- (iii) **Estimation des frais totaux :** Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)
Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Variable uniquement)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT**(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (Titres Structurés uniquement)**

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé, et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérée(s).

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour [lequel/lesquels] le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure [ou égale] [ou inférieure] à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi.

En outre, une insolvabilité de l'Emetteur pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres à Double Devise uniquement)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**(i) Code(s) d'identification du Titre :**

- Code ISIN : FR0013347051

- Code commun : 185028178

(ii) Système(s) de compensation : Euroclear France**(iii) Livraison:** Livraison contre paiement

- (iv) **Agent de Calcul :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (v) **Agent(s) Payeur(s) :** Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France
- (vi) **Eligibilité des Titres à l'Eurosystème :** Non
- (vii) **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
Nom: Sales Support Services - Derivatives
Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

- (i) **Méthode de distribution :** Non-syndiquée
- **Agent Placeur :** SG Option Europe
17, Cours Valmy
92800 Puteaux
France
- (ii) **Commission et concession totales :** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur.
- Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération jusqu'à 0,65% par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement placés par ce(s) distributeur(s).
- (iii) **Règles TEFRA :** Sans objet
- (iv) **Offre Non-exemptée :** Une Offre Non-exemptée de Titres peut être faite par l'Agent Placeur et tout **Offreur Autorisé Initial** (mentionné ci-dessous) et tout **Offreur Autorisé Additionnel** dont les noms et adresses seront publiés sur le site de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>) dans la/les juridiction(s) de l'offre au public (**Juridiction(s) de l'Offre au Public**) durant la période d'offre (la **Période d'Offre**) telles que spécifiées dans le paragraphe « Offres au public dans l'Espace Economique Européen » ci-dessous.
- **Consentement Individuel / Nom(s) et adresse(s) de tout Offreur Autorisé Initial :** Applicable / DS Investment Solutions - 15 avenue de Suffren
75007 Paris
- **Consentement Général / Autres conditions à consentir :** Sans objet
- (v) **Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations) :** Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Règlements relatives à la Section 871(m).
- (vi) **Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE** Non Applicable

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

- Jurisdiction(s) de l'Offre au Public:** France
- Période d'Offre :** Du 09/07/2018 au 31/10/2018
- Prix d'Offre :** Les Titres émis à la Date d'Emission seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et ensuite offerts au public sur le marché secondaire.
- Conditions auxquelles l'offre est soumise :** L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers.
- L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).
- Description de la procédure de demande de souscription :** L'activité de distribution sera réalisée conformément aux procédures habituelles des intermédiaires financiers. Les investisseurs potentiels ne devront conclure aucun contrat directement avec l'Emetteur en relation avec l'achat des Titres.
- Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :** Sans objet
- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :** Montant minimum de souscription : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :** Les Titres seront livrés pendant la Période d'Offre sur paiement du prix d'achat par le Titulaire de Titres à l'intermédiaire financier concerné.
- Modalités et date de publication des résultats de l'offre :** Sans objet
- Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :** Sans objet
- Si une tranche a été réservée ou est réservée à certains pays :** Sans objet
- Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :** Sans objet
- Montant de tous frais et** Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la

taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir aucune obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation. Les Titulaires de Titres devront aussi consulter la section Régime Fiscal du Programme d'Emission de Titres de Créance.

Commissions de souscription ou d'achat : Aucune

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Minimum d'investissement dans les Titres :** EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- **Minimum négociable :** EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- **Information sur le(s) Sous-Jacent(s) :**

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne se portent garants, n'approuvent, ou ne sont concernés en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «SBF Top 80 EW Decrement 50 Points®» est/ont des marque(s) déposée(s) par Euronext N.V. ou ses filiales.

12. REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE

Indice de Référence : Les Montants payables en vertu des Titres seront calculés par référence à SBF Top 80 EW Decrement 50 Points® qui est fourni par Euronext. A la date des Conditions Définitives, Euronext n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et des indices de référence établit et mis à jour par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement sur les Indices de Référence de l'Union Européenne (Règlement (EU) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**). A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que Euronext n'est pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement.

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Les résumés sont constitués d'éléments d'information, qui sont connus sous le nom d'Eléments et dont la communication est requise par l'annexe XXII du Règlement CE/809/2004, tel que modifié. Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A – E (A.1 – E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. Comme certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des écarts dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée au titre de cet Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et dans les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	<p>L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base en relation avec la vente ou le placement de Titres dans les circonstances où la publication d'un prospectus est requise en vertu de la Directive Prospectus (une Offre Non-exemptée) sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le consentement est valide uniquement pendant la période d'offre allant de 09/07/2018 jusqu'au 31/10/2018 (la Période d'Offre); - le consentement donné par l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire l'Offre Non-exemptée est un consentement individuel (un Consentement Individuel) vis-à-vis de DS Investment Solutions - 15 avenue de Suffren 75007 Paris (l'Offreur Autorisé Initial) et de tout intermédiaire financier additionnel désigné après le 05/07/2018 par l'Emetteur et dont le nom et l'adresse seront publiés par l'Emetteur sur son site Internet (http://prospectus.socgen.com) (chacun un Offreur Autorisé Additionnel) ; - le consentement s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de Titres en France. <p>Les informations relatives aux conditions de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux investisseurs par tout Offreur Autorisé Initial et tout Offreur Autorisé Additionnel au moment où l'offre sera faite.</p>
Section B – Emetteur		
B.1	Nom commercial et juridique de l'Emetteur	Société Générale (ou l' Emetteur)
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays	Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France Forme juridique : société anonyme. Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi française. Pays d'immatriculation : France.

	d'immatriculation	
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	<p>Le contexte macro-économique s'est progressivement amélioré en 2017. Cette amélioration devrait se poursuivre en 2018, avec une accélération de la croissance dans la plupart des grandes zones économiques et des flux de commerce international plus dynamiques. Les marchés devraient rester bien orientés, bien que le niveau des valorisations pose la question de leur soutenabilité sur la durée, et qu'une certaine volatilité pourrait réapparaître. Enfin, les banques centrales devraient poursuivre la normalisation de leurs politiques monétaires, mais de façon graduelle.</p> <p>En zone euro, la croissance devrait encore se renforcer en 2018, sous l'effet conjugué de la poursuite d'un ensemble de politiques budgétaires et monétaires accommodantes ainsi que d'une demande internationale robuste.</p> <p>Pour 2018, l'agenda réglementaire devrait se concentrer sur le processus législatif européen concernant le paquet des textes CRR2/CRD5, ainsi que sur la finalisation et l'harmonisation des différents ratios de passifs exigibles (MREL – Minimum Required Eligible Liabilities, et TLAC – Total Loss Absorbing Capacity).</p> <p>L'année 2018 devrait rester marquée par un contexte de forte incertitude géopolitique, dans le prolongement d'un certain nombre d'événements intervenus depuis deux ans. D'importantes élections se dérouleront au sein de plusieurs pays de l'Union Européenne (en Italie notamment), tandis que se poursuivront les négociations relatives au « Brexit ». Les tensions « régionalistes » (Catalogne) pourraient continuer de s'affirmer. Par ailleurs, plusieurs foyers d'instabilité ou de tensions pourraient affecter l'économie mondiale, que ce soit au Proche-Orient ou en Asie, et alors même que la politique américaine se caractérise actuellement par une certaine imprévisibilité.</p> <p>En Europe, et sous réserve que la situation politique en Allemagne et en Italie se clarifie, 2018 pourrait marquer une relance de l'ambition européenne.</p> <p>Enfin, les banques continueront de faire face à un certain nombre de mutations profondes, et en particulier à l'accélération des changements technologiques, qui les obligent à transformer en profondeur leurs modèles opérationnels et relationnels.</p> <p>Dans ce contexte, et afin de générer une croissance supérieure, rentable et durable, les priorités du Groupe en 2018 seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de poursuivre sa croissance, en mettant en œuvre une série d'initiatives ambitieuses à destination de l'ensemble de ses clientèles à potentiel (entreprises, professionnels et clientèle patrimoniale, bancassurance, Boursorama, ALD, etc.), en développant des segmentations et des services adaptés à l'évolution de leurs besoins ; • d'accélérer la transformation numérique de l'ensemble de ses métiers et fonctions, et en particulier la digitalisation de ses enseignes de banque de détail, en France comme à l'étranger ; • de maintenir un pilotage strict de ses coûts, de ses risques et de son allocation de capital ; • de continuer son recentrage, au travers de la cession ou de la fermeture des activités n'ayant pas la taille critique ou non génératrices de synergies ; • de poursuivre le déploiement de son programme Culture & Conduite, qui vise à développer la culture Société Générale en mettant au cœur de sa transformation les valeurs, la qualité du leadership et l'intégrité des comportements ce qui permettra de renforcer la confiance de l'ensemble de ses parties prenantes (et en premier lieu ses clients).
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe	<p>Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque de détail en France ; • Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance ; et • Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion

		d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres. L'Emetteur est la société mère du Groupe.				
B.9	Estimation ou prévisions de bénéfices de l'émetteur	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévision de bénéfices.				
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.				
B.12	Informations financières historiques clés de l'Emetteur		Premier trimestre 31.03.2018 (non audités)	Fin 2017 (audités)	Premier trimestre 31.03.2017 (non audités)	Fin 2016 (audités)
		Résultats (en millions d'euros)				
		Produit net bancaire	6 294	23 954	6 474	25 298
		Résultat d'exploitation	1 357	4 767	1 203	6 390
		Résultat net	1 004	3 430	889	4 338
		Résultat net part du Groupe	850	2 806	747	3 874
		Banque de détail en France	270	1 010	331	1 486
		Banque de détail et Services Financiers Internationaux	429	1 975	428	1 631
		Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	166	1 566	385	1 803
		Hors pôles	(15)	(1 745)	(397)	(1 046)
		Total Métiers	865	4 551	1 144	4 920
		Coût net du risque	(208)	(1 349)	(627)	(2 091)
		ROTE sous-jacent ^{**} (1)	10,9%	9,6%	12,1%	9,3%
		Ratio Tier 1 ^{**}	13,6%	13,8%	14,4%	14,5%
		Activité (en milliards d'euros)				
		Total Actif/Passif	1 271,9	1 275,1	1 401,2	1 354,4
		Prêts et créances sur la clientèle	423,3	425,2	433,9	426,5
		Dettes envers la clientèle	409,4	410,6	415,7	421,0
		Capitaux propres (en milliards d'euros)				
		Capitaux propres part du Groupe	58,9	59,4	62,2	62,0
		Participations ne donnant pas le contrôle	4,6	4,7	3,8	3,7
		Flux de trésorerie (en millions d'euros)				
		Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	N/A	18 023	N/A	18 442
		** Ces ratios financiers ne sont pas audités.				

		(1) Ajusté des éléments non économiques et exceptionnels et de linéarisation d'IFRIC 21.
	Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur survenue après le 31 décembre 2017.
	Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 mars 2018.
B.13	Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Il n'y a pas d'événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Dépendance de l'Emetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe	Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales.
B.15	Description des principales activités de l'Emetteur	Voir Elément B.5 ci-dessus
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières	Les titres sont des instruments dérivés (les Titres) Le Code ISIN est :FR0013347051 Le Code Commun est :185028178
C.2	Devise de l'émission des valeurs mobilières	EUR
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la Regulation S; et (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées ou émises en application de la CEA.
C.8	Droits attachés aux	Droits attachés aux Titres :

valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un Titulaire de Titres) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18).</p> <p>Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres ; - en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur. <p>L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une décision collective des Titulaires de Titres; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse unique représentée par un représentant de la masse.</p> <p>Renonciation à la compensation :</p> <p>Les Titulaires de Titres renoncent à tout droit de compensation (set-off), d'indemnisation (compensation) et de rétention (retention) par rapport aux Titres, dans la mesure autorisée par la loi.</p> <p>Droit applicable</p> <p>Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.</p> <p>Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposera sur la compétence des tribunaux de Paris.</p> <p>Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés, et non subordonnées de l'Emetteur venant au rang senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier et viendront au moins au même rang (pari passu) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées et senior préférées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p>
	<p>Restrictions des droits attachés aux Titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires, pour force majeure ou en cas de survenance d'événements extraordinaires affectant les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbations supplémentaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres.
	<ul style="list-style-type: none"> - l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres si le rapport entre le nombre de Titres en circulation et le nombre de Titres émis initialement est inférieur à 10%.
	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes financiers des Titres, et, lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s), l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s) ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.
	<ul style="list-style-type: none"> - L'Emetteur pourra monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres ou en cas de survenance d'événement(s) extraordinaire(s) affectant le sous-jacent ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s).
	<ul style="list-style-type: none"> - les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu

		<p>exigible pour la première fois et est resté impayé.</p> <p>Fiscalité :</p> <p>Tous les paiements relatifs aux Titres, Reçus et Coupons ou relatifs à la Garantie seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale de toute nature, présent ou futur, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte de toute Juridiction Fiscale, sauf si ce prélèvement ou cette retenue à la source est requis par la loi.</p> <p>Si les paiements relatifs aux Titres, Reçus et Coupons ou (le cas échéant) relatifs à la Garantie sont soumis, en vertu de la législation de toute Juridiction Fiscale, à un prélèvement ou une retenue à la source, l'Emetteur concerné ou, selon le cas, le Garant, devra (sauf dans certaines circonstances), dans toute la mesure permise par la loi, payer des montants supplémentaires, de sorte que chaque Titulaire de Titres, Reçus ou Coupons reçoive l'intégralité des sommes qui lui auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue à la source.</p>
		<p>Nonobstant les dispositions ci-dessus, en aucun cas, ni l'Emetteur, ni le Garant ne sera tenu de payer des montants supplémentaires au titre des Titres, Reçus ou Coupons pour, ou à cause d'une quelconque retenue ou déduction (i) exigée en vertu d'un accord décrit à la Section 1471(b) de l'US International Revenue Code de 1986 (« le Code ») ou imposée autrement en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de tout règlement ou convention y afférents, de toute interprétation officielle qui en est faite, ou de toute loi transposant un accord intergouvernemental ou (ii) imposée en vertu de la Section 871(m) du Code.</p> <p>Juridiction Fiscale signifie France ou toute subdivision politique ou toute autorité titulaire d'un pouvoir en matière fiscale.</p>
C.11	Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question.	<p>Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p>
C.15	Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent	<p>La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé, et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérée(s).</p> <p>La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour [lequel/lesquels] le(s) montant(s) versé(s) par le produitest (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.</p>
C.16	Date d'échéance et date finale de référence	<p>La Date d'Echéance des Titres est le 16/11/2028, et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation. La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.</p>
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	<p>Paiement en numéraire</p>
C.18	Modalités relatives au produit des instruments	<p>La date d'émission des Titres est 09/07/2018 (la Date d'Emission) et chaque Titre aura une valeur nominale de EUR 1 000 (la Valeur Nominale).</p>

dérivés	<p>Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x [100% + 7% x Act(DE(0),DEQ(i))/360]</p> <p>Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA) Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) : 5 Jours Ouvrés après l'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique survenu à la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien.</p> <p>Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien, la Performance (DEQ(i)) est supérieure ou égale à 0%</p>
	<p>Montant de Remboursement Final : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Scénario 1:</p> <p>Si à la Date d'Evaluation(2), la Performance(DE(2)) est supérieure ou égale à 0%,</p> <p>alors :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 7% x Act(DE(0),DE(2))/360]</p> <p>Scénario 2:</p> <p>Si à la Date d'Evaluation(2), la Performance(DE(2)) est inférieure à 0% et la Performance(DE(2)) est supérieure ou égale à -40%, alors :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%</p> <p>Scénario 3:</p> <p>Si à la Date d'Evaluation(2), la Performance(DE(2)) est inférieure à -40%, alors :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur</p>

		<p>Nominale x [100% + Performance(DE(2))]</p> <p>Echéancier(s) relatif(s) au Produit :</p> <p>Date d'Evaluation(0) ou DE(0) : 16/11/2018 (JJ/MM/AAAA)</p>					
		<p>Date d'Evaluation(i) ou DE(i) ; (i de 1 à 2) 11/11/2019 ; 09/11/2028 (JJ/MM/AAAA)</p>					
		<p>Date d'Evaluation Quotidienne(i) ou DEQ(i) : Chaque Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation entre la Date d'Evaluation(1) incluse et la Date d'Evaluation(2) exclue. (JJ/MM/AAAA)</p>					
		<p>Echéancier Quotidien : signifie toutes les Dates d'Evaluation Quotidienne</p>					
		<p>Définitions relatives au Produit: Applicable, sous réserve des dispositions de la Modalité 4 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules</p>					
		<p>Performance(i) (i = DE(2) ou DEQ(t) (t dans l'Echéancier Quotidien)) signifie $(S(i) / S(DE(0))) - 100\%$</p> <p>S(i) (i = DE(0), DE(2) ou DEQ(t) (t dans l'Echéancier Quotidien)) signifie pour, respectivement, la Date d'Evaluation(0), la Date d'Evaluation(2) ou chaque Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien, le Cours de Clôture du Sous-Jacent.</p> <p>Act(DE(0),DEQ(i)) (i dans l'Echéancier Quotidien) signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(0) (exclue) et la Date d'Evaluation Quotidienne(i) dans l'Echéancier Quotidien (incluse).</p> <p>Act(DE(0),DE(2)) signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(0) (exclue) et la Date d'Evaluation(2) (incluse).</p>					
C.19	Le prix de référence final du sous-jacent	<p>Voir Élément C.18 ci-dessus.</p> <p>Prix de référence final : le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la (ou aux) dernière(s) date(s) d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des événements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).</p>					
C.20	Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	<p>Le type de sous-jacent est : indice.</p> <p>Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s) site(s) Internet ou sur la(es) page(s) écran suivant(e)s :</p> <table border="1" data-bbox="571 2018 1394 2054"> <thead> <tr> <th>Nom de l'Indice</th> <th>Ticker</th> <th>Sponsor de</th> <th>Marché</th> <th>Site Web</th> </tr> </thead> </table>	Nom de l'Indice	Ticker	Sponsor de	Marché	Site Web
Nom de l'Indice	Ticker	Sponsor de	Marché	Site Web			

		Bloomberg	l'Indice		
		SBF Top 80 EW Decrement 50 Points®	SBFT8D	Euronext Euronext Paris	www.euronext.com
Section D - Risques					
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur	<p>Un investissement dans les Titres implique certains risques qui doivent être pris en compte avant toute décision d'investissement.</p> <p>En particulier, le Groupe est exposé aux risques inhérents à ses activités, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les risques économiques mondiaux :</u> <p>L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.</p> <p>Les résultats du Groupe pourraient être affectés par les expositions aux marchés régionaux.</p> <p>Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les risques de crédit :</u> <p>Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration.</p> <p>Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.</p> <p>Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadéquates des pertes sur créance douteuses pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les risques de marché :</u> <p>Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur les marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions et entraîner d'importantes pertes.</p> <p>La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de trading et d'investissement du Groupe.</p> <p>La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.</p> <p>En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les risques opérationnels :</u> <p>Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.</p> <p>Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes.</p> <p>Pour établir ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers.</p> <p>Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés, ainsi que</p>			

		<p>des évolutions significatives de la réglementation du travail et des rémunérations, pourraient peser sur les performances du Groupe.</p> <p>S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en oeuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.</p> <p>Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les risques structurels de taux d'intérêt et de change :</u> <p>La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.</p> <p>Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>le risque de liquidité :</u> <p>Le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les risques de non-conformité et de réputation, litiges :</u> <p>Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.</p> <p>Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.</p> <p>Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité et les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.</p> <p>Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être amendées ou arrêtées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les autres risques :</u> <p>Les risques liés à la mise en oeuvre du plan stratégique du Groupe.</p> <p>La solvabilité et les notations de l'Emetteur peuvent affecter la valeur de marché des Titres.</p> <p>Le départ imminent du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait avoir un effet significatif sur le Groupe.</p>
D.6	Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement	<p>Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.</p> <p>Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, les termes et conditions des Titres autorisent l'Emetteur à remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), faire cesser l'exposition à l'instrument ou aux instrument(s) sous-jacent(s) et appliquer un taux de référence aux produits ainsi obtenu jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous</p>

		<p>les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.</p> <p>Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.</p> <p>L'Emetteur et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres.</p> <p>L'Emetteur et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger.</p> <p>Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.</p>
		<p>La réglementation et la réforme des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence".</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.</p> <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.</p>
Section E – Offre		
E.2.b	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
E.3	Description des conditions de l'offre	<p>Juridiction(s) de l'Offre au Public : France Période d'Offre : du 09/07/2018 au 31/10/2018</p> <p>Prix d'Offre : Les Titres émis à la Date d'Emission seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et ensuite offerts au public sur le marché secondaire.</p> <p>Conditions auxquelles l'offre est soumise :</p> <p>L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers.</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).</p>
		Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total
E.4	Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur	Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

	l'émission/l'offre	<p>Société Générale assumera les rôles d'Emetteur des Titres (et à ce titre devra mettre en place une couverture) et d'Agent de Calcul des Titres. La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.</p> <p>Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.</p>
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur.